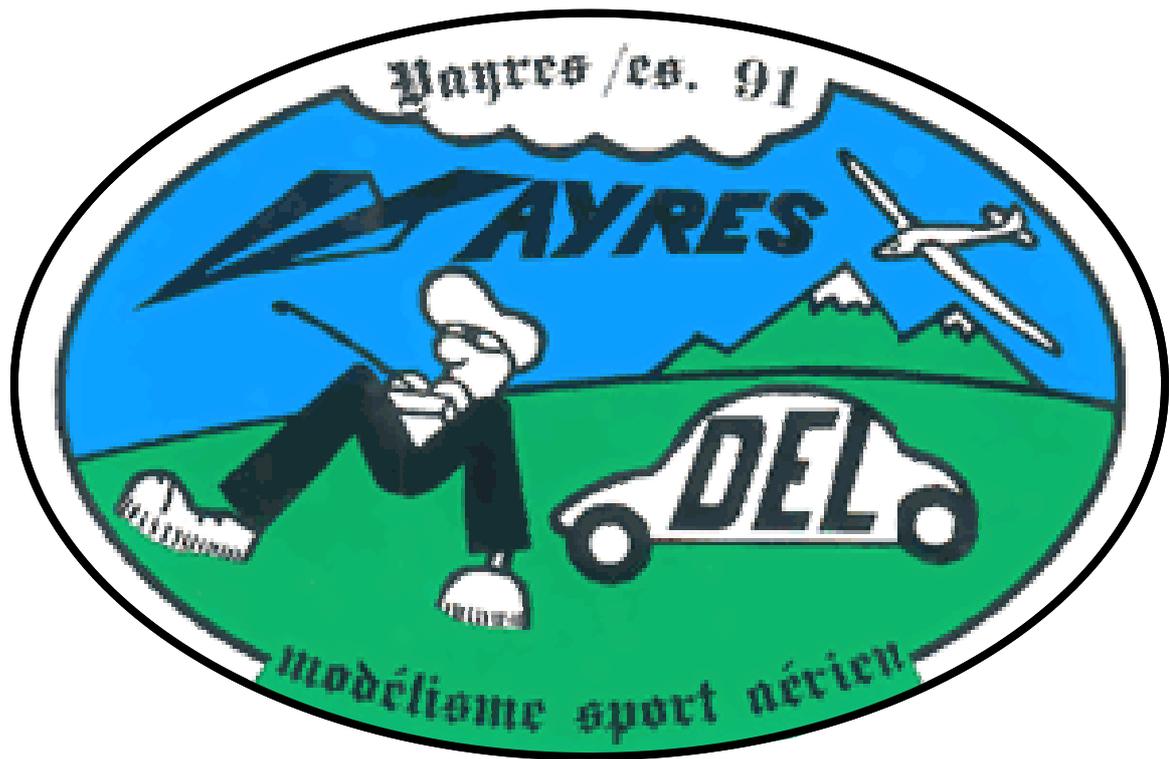


# Règlement Intérieur de VAYRES MODELO



Association Loi 1901

F.F.A.M. – C.R.A.M. 3022 – C.D.A.M. 2091  
- Club 0037 -

REVISION DE DECEMBRE 2011

# VAYRES MODELO

## Règlement Intérieur

### 1 - ADHESIONS

- 1-1 -il sera défini par le Conseil d' Administration le quota maximum d'adhérents en début d'année ce quota pourra éventuellement être modifié en cours d'année par décision du Conseil d' Administration.
- 1-2 -La cotisation sera définie en Conseil d' Administration et votée à l'Assemblée Générale.
- 1-3 – Exclusion de l'association : tout membre ne respectant les règles de civilité et ou de sécurité dans le local, sur le terrain ou lors d'une manifestation extérieure en représentant le club pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive (voir de l'article 5 des statuts).
- 1-4 -Les adhérents possédant une radio commande devront être en règle selon les règlements en vigueur imposés par la Fédération Française d'AéroModélisme FFAM.
- 1-5 Les membres du bureau de Vayres-Modelo peuvent engager l'association à participer à d'autres associations ayant pour but la promotion de l'aéromodélisme. Les membres du bureau peuvent cumuler deux mandats et ou désigner un représentant dans cette association.

### 2 - FONCTIONNEMENT DU LOCAL

- 2-1 - Magasin : Le matériel est acheté au prix de gros et revendu avec une marge bénéficiaire de 7% environ pour le local afin de permettre l'achat des consommables et ne pas être en déficit.

- 2-2 - Règlement du matériel :

Le matériel vendu est régi par des magasiniers qui établiront une fiche personnelle constituant un compte permanent du matériel acheté. Le règlement s'effectuera auprès des magasiniers. Le montant de votre fiche ne devra pas dépasser 30 € et sera réglé au moins une fois par mois. Ce fichier ne peut servir que pour du matériel provenant du « magasin local ».

En cas d'achats de matériel pour le local par un adhérent (uniquement sur accord des magasiniers ou de l'un des membres du bureau. Il devra se faire établir une facture et devra la présenter au Président pour se faire rembourser.

- 2-3 - Horaires d'ouverture : Le local est ouvert aux membres du club par un responsable.

*Le responsable du local définit les horaires d'ouverture en fonction des disponibilités. Un calendrier prévisionnel d'ouverture sera diffusé aux membres du club et affiché dans le local.*

Pendant ces horaires:

- ◆ vous serez conseillé,
- ◆ vous pourrez régler vos dettes,
- ◆ vous pourrez apporter vos suggestions pour la bonne marche du club.

- 2-4 - les consommables : (colle, épingles...)

Les consommables mis à disposition sont gratuits pour les personnes travaillant au sein du local.

NOTA : Il est évident que ceux-ci ne doivent pas vous servir pour réaliser vos modèles à votre domicile.

- 2-5 - l'outillage:

De même que les consommables, il doit être utilisé au local.

NOTA : A titre exceptionnel, il peut être emprunté pour un court délai, après accord du responsable du local.

- 2-6 - les plans :

Même principe que l'outillage.

NOTA : A utiliser avec précaution, car les plans coûtent très cher à l'achat.

- 2-7 - les revues spécialisées : Elles sont uniquement consultables sur place.

- 2-8 -propreté du local:

Toutes les personnes travaillant au local sont responsables de l'ensemble de la propreté du local et de la cour située devant.

2-9 - nuisances :

Il est formellement interdit de faire des essais de moteur dans le local et/ou sur la pelouse.

2-10 - matériel personnel :

L'assurance ne couvre pas le matériel personnel. Vous pouvez laisser votre matériel mais à vos risques et périls.

2-11 -accidents:

En cas d'accidents corporels ou matériel au sein du local ou sur le terrain d'évolution: UNE DECLARATION DE SINISTRE est à votre disposition au local.

Vous devez vous en munir en cas de soins médicaux ou de problèmes avec un tiers.

NOTA : Dans tous les cas, prévenir un des membres du bureau, si possible le Président, le plus rapidement possible.

### 3 - TERRAIN D'EVOLUTION

#### 3-1 – ENTRETIEN

L'entretien du terrain d'évolution et de ses abords est à la charge des membres du club.

#### 3-2 - MODELES RÉDUITS

3-2-1 La piste :

L'utilisation de la piste est réservée aux adhérents licenciés de l'association et aux invités membres de la FFAM.

3-2-2 Invité :

il est possible à un adhérent d'inviter des modélistes non adhérents sous sa responsabilité, à condition - que ce soit occasionnel, - que le modéliste invité respecte le règlement du club. L'adhérent devra informer son invité du présent règlement et s'assurer qu'il le respecte. En cas d'invitations trop fréquents apportant des préjudices, le Conseil d' Administration devra prendre des mesures afin de réglementer l'accès à la piste.

3-2-3 - les horaires d'évolution :

Ils seront définis chaque année par le Conseil d' Administration. Les horaires d'évolution tiennent du bon sens et du respect des habitants de la commune de Vayres-sur-Essonne. (10h 18h30 pour les moteurs thermiques).

3-2-4 - les modèles :

Ils devront être en règle selon les normes en vigueur (échappement libres interdits, réglementation petits gros, etc...)

3-2-5 - les pilotes :

Ils devront s'assurer que leur fréquence radio est libre avant toute évolution. Ils devront s'en assurer auprès des autres pilotes ainsi que du tableau de fréquence. Si le tableau de fréquence est en place sur le terrain, chaque pilote devra prendre possession de la pince correspondant à sa fréquence avant la mise en route de son modèle et devra la rapporter immédiatement après chaque évolution. Il est interdit de s'attribuer une pince de fréquence pour l'après-midi entier ou même pour quelques heures,

En cas d'absence de tableau, chaque pilote devra afficher sa fréquence sur les réglettes du poteau de la manche à air, à l'aide de sa pince personnel avec la fréquence correspondante au modèle qu'il va faire évoluer.

3-2-6 - Zone d'évolution :

La zone d'évolution se situe à la verticale de la piste et au-dessus de la forêt, en face de la zone réservée au public. Il est INTERDIT DE SURVOLER LA ZONE RESERVEE AU PUBLIC, ainsi que de passer derrière la zone du public venant alors survoler le terrain de sport et la zone pavillonnaire. Cette zone est interdite à n'importe quelle altitude. POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA ZONE D'ÉVOLUTION, VOIR LA REGLEMENTATION DU DISTRICT AERIEN.

3-2-7 - Principes de sécurité: Avant chaque décollage, atterrissage ou passage au dessus de la piste, le pilote devra s'assurer que celle-ci ne soit occupée par personne. Une fois les modèles réduits décollés, les pilotes devront se regrouper en un même point OBLIGATOIREMENT du côté du public, le long de la barrière. Il est interdit aux pilotes de rester au milieu de la piste pour faire évoluer les modèles, même au moment de l'atterrissage.

### 4- ECOLAGE

- 4-1 - Le club assure la formation initiale à la pratique du vol radiocommandé pour les adhérents débutants. Elle est dispensée par les moniteurs bénévoles du club qui sont habilités (diplômés fédérales). Le club, dans la mesure du possible, est équipé d'avions-écoles qui sont sous la responsabilité des moniteurs.
- 4-2 - Cette formation se déroule généralement le dimanche après-midi sur le terrain du club. La tenue des cours étant liée aux aléas des conditions météorologiques et à la disponibilité des moniteurs bénévoles.  
La dernière phase de l'apprentissage : décollage et atterrissage, sera effectuée avec le modèle construit ou acheté par l'élève.
- 4-3 - En contrepartie de cette formation, les élèves s'engagent à se présenter pour obtenir les ailes ou brevets délivrés par la FFAM. L'obtention de la qualification de pilote de démonstration est également conseillée.  
L'élève pendant sa formation initiale doit, avec les conseils du moniteur, entreprendre la construction ou procéder à l'achat d'un modèle réduit avec sa radiocommande
- 4-4 - En cas de manquement aux règles de sécurité ou de la non-observation des consignes, le moniteur peut exclure temporairement un élève. En cas de manquement grave et répété aux règles de sécurité, l'élève peut être exclu définitivement par le Président sur proposition du moniteur.

## **5 – REMORQUEUR DU CLUB**

### 5-1 - Pilotage du remorqueur :

Seuls les pilotes habilités sont autorisés à utiliser le remorqueur qui est la propriété du club.

### 5-3 - Habilitation des pilotes :

Le bureau désigne un "pilote remorqueur instructeur". Il est de fait autorisé à effectuer des remorquages. Tout pilote désirant se former au pilotage du remorqueur doit effectuer une formation en double-commande sous la responsabilité du pilote instructeur, lequel est seul habilité à juger de l'aptitude au remorquage d'un pilote.

### 5-4 - Utilisation du remorqueur :

Le pilote qui utilise le remorqueur se charge du transport (aller et retour).

En cas de problème éventuel, le pilote sur le terrain est seul à décider si le matériel est en état de vol ou non. A la fin de chaque séance de vols, le pilote et les planeuristes présents assurent le nettoyage du remorqueur.

### 5-5 - Maintenance du remorqueur :

La maintenance est assurée par le pilote qui a en charge le remorqueur.

### 5-6,- Disponibilité des pilotes remorqueurs :

En aucun cas les pilotes de remorqueur ne sont astreints à un calendrier ou à toute obligation de présence systématique sur le terrain. Ils décident de leur disponibilité en toute liberté (y compris sur le terrain).

### 5-7 - Séances de remorquage, obligations des planeuristes :

Le (ou les) planeuriste qui souhaite se faire remorquer doit appeler un pilote remorqueur habilité afin de connaître sa disponibilité. Ils conviennent ensemble de la date et de l'heure de la séance.

Réciproquement, un pilote remorqueur qui souhaite voler à une date donnée peut contacter quelques planeuristes pour les inviter à participer à une séance de vol.